



## **Avenant n°14 au Plan d'Epargne Entreprise LCL**

Crédit Lyonnais S.A., société anonyme dont le siège opérationnel est situé 20 avenue de Paris – 94811 Villejuif, immatriculée sous le n° Siren 954 509 741 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Monsieur Renaud CHAUMIER en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Crédit Lyonnais S.A.

Ci-après dénommée « LCL »,

décide de modifier le Plan d'Epargne Entreprise du Crédit Lyonnais S.A. (PEE LCL), institué le 1er juillet 1981 et modifié pour la dernière fois par l'avenant n°13 du 5 juillet 2013, par le présent avenant.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la possibilité offerte aux adhérents du plan d'épargne de participer à l'augmentation de capital réservée de Crédit Agricole S.A (offre 2016 réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole) par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise supplémentaire créé en application de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Il met également à jour la liste des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) afin de tenir compte du changement de dénomination de certains FCPE.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes :

## **ARTICLE 1 - SUPPORTS DE PLACEMENTS LIES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVES AUX SALARIES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE**

---

Etant précisé que le plan d'épargne prévoit d'ores et déjà la création du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « CREDIT AGRICOLE RELAIS » suivi du millésime de l'année au cours de laquelle l'offre réservée de Crédit Agricole S.A. est réalisée, l'article 8.1.7 « Fonds liés aux augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole » du plan d'épargne est complété par les dispositions qui suivent :

*« Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital 2016, outre un FCPE relais, sera également ouvert à la souscription un FCPE à formule sous réserve de son agrément par l'Autorité des marchés financiers.*

*Les souscriptions à l'opération d'augmentation de capital 2016 pourront se faire via les deux FCPE suivants :*

- *Le FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2016 », qui a pour vocation de souscrire des actions Crédit Agricole S.A. Il est dans un premier temps investi en parts d'organismes de placement collectifs de classification « monétaire » ou « monétaire court terme » dans l'attente de l'augmentation de capital réservée. Puis il souscrira des actions Crédit Agricole S.A. à la date de l'augmentation de capital. Il sera ensuite fusionné dans le FCPE « CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE », après accord du conseil de surveillance et agrément AMF.*
- *Le FCPE « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016 », relevant de la classification « Fonds à formule », permettra aux porteurs de parts de bénéficier d'une garantie de leur apport personnel et d'un multiple de la hausse moyenne de l'action, telle que calculée selon les modalités décrites dans le règlement du Fonds.*

*Les conditions et modalités de l'augmentation de capital réservée de Crédit Agricole S.A. seront décrites dans la brochure remise préalablement à la souscription des ayants-droit ainsi que dans les différents documents de souscription.*

*Il est précisé que les souscriptions dans le FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2016 » et le FCPE « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016 » peuvent être financées par versement volontaire, ainsi que par arbitrages d'avoirs disponibles et/ou indisponibles dans le FCPE « Amundi Monétaire ESR » du présent Plan d'Epargne Entreprise.*

*Toute souscription dans le FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2016 » et FCPE « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016 », quel que soit le mode de financement, entraîne un blocage quinquennal dans les conditions prévues dans les documents de souscription et le règlement du présent plan d'épargne. L'arbitrage des sommes disponibles comme indisponibles fait courir une nouvelle période de blocage de 5 ans.*

*Les avoirs investis dans les FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2016 », puis « CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE » après fusion-absorption, ainsi que ceux investis dans le FCPE « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016 », ne bénéficient pas de l'abondement et ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage vers d'autres supports du plan d'épargne pendant la totalité de la période de blocage quinquennal.*

*Les frais de gestion directs des FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS, CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE et CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016, sont à la charge de l'entreprise.».*

Les DIC1 des FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2016 » et « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2016 » sont joints au présent avenant. Il est à cet effet créé une annexe 4 bis au règlement du PEE.

## **ARTICLE 2 - SUPPORTS DE PLACEMENTS**

---

Dans les articles 8.1.1 à 8.1.7, ainsi que dans l'annexe 2 du PEE :

- « AMUNDI DUO régularité » est remplacé par « AMUNDI MONETAIRE ESR »
- « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est remplacé par « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR – part F»
- « AMUNDI Prem MODERATO » est remplacé par « AMUNDI MODERATO ESR »
- « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est remplacé par « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR – part F»
- « AMUNDI DUO OBLIGATAIRE » est remplacé par « AMUNDI OBLIGATAIRE ESR »
- « AMUNDI PROTECT 90 » est remplacé par « AMUNDI PROTECT 90 ESR »
- « AMUNDI PREM OPPORTUNITES » est remplacé par « AMUNDI OPPORTUNITES ESR – part F»

A cet effet, il est également procédé aux mêmes actualisations dans l'annexe 2 qui liste les FCPE et les critères de choix. L'annexe 2 modifiée est jointe au présent avenant.

## **ARTICLE 3 - DIVERS**

---

Les autres dispositions du règlement du PEE restent inchangées.

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du CCE avant sa signature.

## **ARTICLE 4 - PUBLICITE DE L'AVENANT**

---

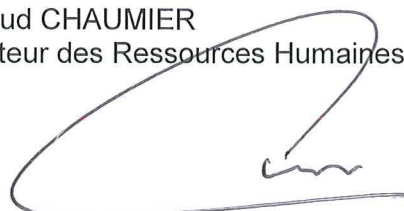
Le présent avenant sera déposé par LCL en deux exemplaires, dont une version sur support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

L'avenant sera porté à la connaissance des bénéficiaires selon les modalités prévues dans le règlement du plan d'épargne entreprise.

Une copie est adressée par l'employeur à la société de gestion et au Teneur de compte – teneur de registre.

Fait en 7 exemplaires, à Villejuif, le 13 juillet 2016

Renaud CHAUMIER  
Directeur des Ressources Humaines



## ANNEXES

**Annexe 2** : Liste des FCPE et critères de choix

**Annexe 4 bis** : DICI des supports de placement liés à l'augmentation de capital 2016

VE

## Annexe 2 : Liste des FCPE et critères de choix

### Présentation synthétique des FCPE et des critères de choix

	Objectif de placement	Allocation de référence	Poids max. d'actions	Degré de risque (de 1 à 8)	Durée mini. de placement recommandée	Indice de référence*
AMUNDI Monétaire ESR	Privilégier la régularité de l'évolution du prix de la valeur de la part	100 % monétaire	0%	1	1 semaine	100% EONIA
Amundi Moderato ESR	Rechercher une performance annualisée brute supérieure de 2% à celle de l'indicateur de référence du marché monétaire européen.	70 / 95 % monétaire 5 / 30 % oblig. 0 / 10 % actions	10%	2	2 ans et plus	100% EONIA
Amundi Protect 90 ESR	Préserver 90% de la plus élevée des valeurs de part constatées et bénéficier partiellement sur le long terme des performances des marchés internationaux	Gestion discrétionnaire	100%	3	5 ans	FONDS NON BENCHMARKE
LCL Prudence	Rechercher une performance régulière en privilégiant la sécurité à court/moyen terme	12,5% actions  57,5% oblig. 30% monétaire	15%	3	18 mois	12,5% DJS50 30% Euromts 27,5% JPM GBI 30% EONIA
Amundi Obligataire ESR	Gérer activement de la sensibilité du portefeuille, de son positionnement sur la courbe des taux et de sa diversification sur le crédit.	100% obligataire	0%	3	3 ans et plus	100% Barclays euro aggregate
LCL Equilibre	Conjuguer performance et risque limité	45 % actions 55 % obligations / monétaires	55%	4	3 ans	27% DJS50 12% SP 500 4% MSCI Jap 2% MSCI Emer 40% Euromts 15% JPM GBI
AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR Part F	Conjuguer performance et risque limité, critères ISE et investissement solidaire	45 % actions 35 % obligs / mon 5/10% solidaires	70%	4	5 ans	NC (en raison de la part solidaire)
LCL Dynamique	Rechercher une performance accrue allié à une prise de risque élevée	75 % actions 25 % obligations / monétaires	85%	5	5 ans	45% DJS50 17% SP 500 8% MSCI Jap 5% MSCI Emer 20% Euromts 5% JPM GBI
Amundi Opportunités ESR - Part F	Rechercher une valorisation du capital à long terme en favorisant la diversification à travers différentes classes d'actifs et, d'autre part, en investissant en fonction des opportunités de marché.	Gestion discrétionnaire	100%	6	5 ans et plus	FONDS NON BENCHMARKE
AMUNDI Label Actions Euroland ESR - Part F	Rechercher une performance maximale allié à une prise de risque élevée	100 % actions	100%	6	5 ans	100% DJ Stoxx50
LCL Action CA sa	Répliquer l'évolution de l'action CA SA	100 % actions CA SA	100%	7	5 ans	100% Action CA sa

*Re*

**ANNEXE 4 bis – DICI DES SUPPORTS DE PLACEMENT LIES A L'AUGMENTATION DE  
CAPITAL 2016**